

## CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 2 MARS 2022

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 2 mars à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 18 février 2022.

Anne-Sophie UIJTTEWAAL est élue secrétaire de séance et procède à l'appel des conseillers.

Présents : Francis THOMASSON, Marie-Pascale FRUGIER, Alain MAURIN, Anne-Sophie UIJTTEWAAL, Pascal GAYOU, Élodie CHOQUET, Stéphane FAROUT, Michel RENAULT, Gaëtan GOU MILLOUX, Laurent BLANCHER, Sabine LOTTE, Julien DAGRON.

Absents excusés :

- Magalie FAUCHER (a donné pouvoir à Alain MAURIN)
- Cindy BERNARD (a donné procuration à Pascal GAYOU)
- Marie-Laure LAVERGNE (a donné procuration à Michel RENAULT)

### **APPROBATION DU PV DU 6 DECEMBRE 2021**

Le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu en date du 6 décembre 2021. Il est approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021**

Le compte de gestion, conforme au compte administratif, est approuvé à l'unanimité.

### **APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021**

Le compte administratif est validé par 14 voix pour. Le maire ne participe pas au vote.

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021 AU BUDGET PRIMITIF 2022**

Le conseil municipal, par 15 voix pour, approuve l'affectation des résultats 2021 comme suit :

- ✓ Budget communal : 228 471,42 € dans la section fonctionnement du budget 2022.

### **VOTE DES SUBVENTIONS 2022**

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, vote les subventions aux associations et autres organismes de droit privé pour l'année 2022 comme suit :

Organisme attributaire	Montant
Subvention Groupement de Vulgarisation Agricole du canton d'Aixe-sur-Vienne	50,00
Subvention Jeunesses Musicales de France	170,00
Subvention Prévention Routière	100,00
Subvention à la Fourrière départementale (S.P.A.)	728,00
Subvention pour le foyer du collège d'Isle	200,00

### **PRISE EN CHARGE DU PRIX DES ENTREES DE LA PISCINE PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE**

Le maire informe que la coopérative scolaire prendra en charge, pour l'année scolaire 2021/2022, la participation due par les familles, soit 50%. Il précise que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école. Elle est donc assortie d'un caractère obligatoire.

Ces dispositions feront l'objet d'une convention entre la commune et l'école. La collectivité paiera la totalité et refacturera la moitié à la coopérative scolaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention.

### **PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE DES AGENTS : DELIBERATION MODIFICATIVE**

Le maire rappelle les termes de la délibération N°2021/49 du 06/12/2021 portant sur l'augmentation du montant de la participation financière de la collectivité au risque Prévoyance pour les agents.

Il explique qu'il y a lieu de préciser que le montant de la participation ne peut excéder le montant dû par l'agent au titre de la cotisation pour le risque Prévoyance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal décident :

- de participer au risque Prévoyance à raison de 15 € mensuel par agent au prorata du temps de travail pour les agents titulaires et stagiaires à temps complet et non complet, de catégorie A, B et C. Son montant ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait due en l'absence de participation de l'employeur.
- la participation sera versée directement aux adhérents et la cotisation sera prélevée sur le traitement de l'agent.

Le conseil municipal valide cette proposition par 15 voix pour.

### **PARTICIPATION FINANCIERE A LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SECOURS A NEXON**

Le maire fait part au conseil municipal du projet de construction du centre de secours sur la commune de Nexon. Il rappelle que le centre de secours intervient sur la commune de Jourgnac pour une population correspondant à 9.24% de la population communale.

Il indique que le conseil municipal de la commune de Nexon, par délibération du 24 janvier 2022, a approuvé le projet dont le montant prévisionnel s'élève à 1 443 048,00 € H.T., soit 1 731 657,60 € T.T.C.

Il précise que les communes du secteur d'intervention sont appelées à verser une participation financière par le biais d'un fond de concours à hauteur de 10% d'un montant de projet arrêté à la somme de 1 267 447 € HT. Cette participation sera répartie entre chaque commune selon une clé de répartition qui sera à définir.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le principe d'une participation financière de la commune de Jourgnac au projet de construction du centre de secours de la commune de Nexon.

### **DEMANDES DE SUBVENTION CTD**

Pas de demande pour le moment.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Vote du budget : intervention Mme Delias de la trésorerie d'Aixe sur Vienne
- Courrier du CD :
  - il ne subventionne pas les menuiseries, le dossier sera à représenter à la session de juin.
  - Le dossier point à temps a été retenu.
  - En juin on présentera également un dossier pour le revêtement du sol de l'école pour la partie devant la classe de la directrice.
- Chemin de Noyéras : prévoir de refaire le goudron.
- Démolition de l'intérieur de la maison : le maire informe le conseil municipal que la société Ramirez a fait un devis de 3000 €.

- Station de Royer : la réfection de la station est prévue courant 2023. Subvention de 40 000 € à la CCVV.
- Première remise de prix du concours photo : lundi 28 février, Frederic Weis, président du jury a rencontré les élèves de grande et moyenne sections de l'école maternelle. La remise des prix adultes aura lieu ultérieurement.
- Conseil d'administration collège Isle : présentation de la DHG. 2 motions sont déposées :
  - ✓ 1 motion DHG des représentants du personnel et des parents d'élèves.
  - ✓ 1 motion sur l'accompagnement des élèves en situation de handicap par les représentants des personnels éducatifs.
- FPIC : Alain Maurin indique que les finances de la CCVV ne permettront pas de tenir le plan pluriannuel. Problèmes sur les coûts de financement fonctionnement. La commission des maires examinera les différents leviers : FPIC, taxe d'enlèvement des ordures ménagères, taxe GEMAPI.

Le maire clôture la séance à 20 h 30.